

**OBJET** : Tarifs de reprographie des document administratifs -

**LE MAIRE DE MONTEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'administration,  
**Vu** le décret ministériel n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 relative aux modalités de communication des documents administratifs,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,  
**Vu** la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;  
**Vu** la délibération de fixation du tarif de reproduction des documents administratifs en date du 10 octobre 2005,

**Considérant** que la Commune est une autorité administrative compétente pour la délivrance de copie de documents administratifs ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de reproduction des documents administratifs,

**Considérant** que le décret susvisé prévoit que pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur,

**FIXE** comme suit le tarif de reproduction des documents administratifs :

Support	Tarif
Papier format A4 impression noir et blanc	0,18€
Papier format A4 impression couleur	0,22€
Papier format A3 impression noir et blanc	0,30€
Papier format A3 impression couleur	0,35€
Cédérom	2,75€
Clé USB 32 go	8,00€
Clé USB 64 go	13,00€
Plan	Coût facturé par le prestataire
Frais d'envoi	Tarif postal en vigueur

**PRECISE** que les recettes issues de l'application de ces tarifs seront encaissées au moyen de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de reprographie des documents aux associations et particuliers.

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables dès les formalités et transmission et de publicité effectuées.

Monteux, le 9 mai 2023

**Christian GROS**



**Maire de Monteux**

**Acte exécutoire**

Transmis le : 11 mai 2023

Publié le :